

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Épisode de pollution de l'air aux particules fines (PM 10) Déclenchement du niveau information-recommandation sur le bassin d'air Ouest Ain

Situation de la qualité de l'air

Lundi 25 février 2019, les niveaux en particules fines ont augmenté sur l'ensemble de la région. Une vigilance jaune est activée sur l'ouest Ain. Mercredi 27 février, les concentrations de particules devraient rester élevées ; une amélioration est attendue pour jeudi 28 février.

Activation de la procédure préfectorale

Le bassin Ouest Ain est placé en situation d'information-recommandation.

Cette procédure ne prévoit pas de mesures prescriptives, mais des recommandations sanitaires et comportementales et fait appel au sens civique de chacun.

Recommandations sanitaires

Population générale	Personnes sensibles et vulnérables
<ul style="list-style-type: none">- Il n'est pas nécessaire de modifier vos activités,- Continuez d'aérer votre domicile.	<ul style="list-style-type: none">- Limitez vos activités physiques intenses,- Éloignez-vous des grands axes routiers aux périodes de pointes,- Éloignez vos enfants de la pollution automobile,- Demandez conseil si vous ressentez une gêne respiratoire ou cardiaque.

Recommandations comportementales à l'ensemble de la population pour réduire les émissions de polluants

Particuliers	Professionnels
<ul style="list-style-type: none">- Si vous vous chauffez au bois, veillez à utiliser un appareil performant,- Utilisez des modes de transports limitant les émissions polluantes,- Maîtrisez la température de votre logement (19 °C).	<ul style="list-style-type: none">- Reportez l'écobuage et toutes opérations de brûlage à l'air libre,- Reportez ou réduisez les activités émettrices de polluants atmosphériques,- Réduisez l'activité des chantiers ou prenez des mesures limitant leurs émissions, comme l'arrosage,- Réduisez l'utilisation des groupes électrogènes.

Autres recommandations comportementales

- N'utilisez pas de foyers ouverts d'appoint, les appareils de chauffage au bois d'appoint de type inserts, poêles, chaudières installées avant 2000 et les groupes électrogènes,
- Pour les travaux d'entretien ou de nettoyage, évitez d'utiliser des outils non-électriques (notamment tondeuses, taille-haie), ainsi que des solvants organiques (white-spirit, peintures, vernis décoratifs, produits de retouche automobile),
- Utilisez les modes de transport permettant de limiter le plus possible les émissions de polluant : transports en commun, co-voiturage,
- Abstenez-vous de circuler avec un véhicule dont la date d'immatriculation est antérieure au 1^{er} janvier 2006 (hormis les véhicules d'intérêt général),
- Évitez la conduite agressive, entretenez régulièrement votre véhicule,
- Abaissez la vitesse de 20 km/h sur les voies pour lesquelles la vitesse maximale autorisée est supérieure ou égale à 90 km/h, et de 10 km/h pour les axes limités à 80 km/h.

Renforcement des contrôles et répression des infractions

Arnaud COCHET, préfet de l'Ain, fait procéder au renforcement des contrôles. Les infractions relevées seront sanctionnées.

Plus d'informations :

<http://www.ain.gouv.fr>

La liste des communes correspondant au bassin Ouest dans le département de l'Ain est consultable sur <http://www.ain.gouv.fr/pollution-de-l-air-aux-particules-fines-niveau-a5411.html>

Pour plus de détails concernant la qualité de l'air, consulter le site <http://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/>



pref-communication@ain.gouv.fr

Marie CHAPARD04 74 32 78 33
Claire DECRAUX04 74 32 78 66

